

JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

T. LOUA

Quelques aperçus sur les mort-nés

Journal de la société statistique de Paris, tome 7 (1866), p. 170-176

http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1866__7__170_0

© Société de statistique de Paris, 1866, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme
Numérisation de documents anciens mathématiques
<http://www.numdam.org/>

III.

Quelques aperçus sur les mort-nés.

L'attention de l'administration, de la science, et même de la justice, s'est portée sur les questions que soulève l'accroissement à peu près général, en Europe, des *mort-nés*, et la statistique s'est efforcée, dans la mesure de ses moyens d'investigation, de répondre à ces diverses préoccupations. Dans ce but elle a recherché avec plus de soin, avec plus de précision que par le passé, tous les faits qui se rattachent à ce triste phénomène.

En ce qui concerne la France, on peut dire que cette statistique n'a été réellement entreprise qu'en 1853, et encore les documents réunis jusqu'à ce jour ne permettent-ils pas d'étudier le problème dans toutes ses parties, la loi n'autorisant pas les déclarations à l'état civil qui auraient pour résultat d'établir une distinction (bien nécessaire cependant au point de vue statistique) entre les nouveau-nés morts avant l'accouchement ou qui ont succombé soit pendant, soit après la délivrance¹. Dans cette situation, la statistique officielle a dû inscrire parmi les *mort-nés* tous les enfants présentés morts à l'état civil, qui n'auraient pas déjà été l'objet d'un acte de naissance. Cette catégorie de décès comprend aussi des enfants qui ont pu vivre pendant toute la durée du délai assigné par la loi à la déclaration des naissances,

1. Aux termes d'un décret de 1806, qui régit encore la matière, l'enfant présenté mort à l'état civil, doit être inscrit comme tel, sans aucune indication sur la question de savoir s'il a ou non vécu. Ce décret se justifie par la convenance de ne pas abandonner à la déclaration de témoins plus ou moins désintéressés, plus ou moins exactement renseignés, la solution de questions de survie auxquelles se rattachent des droits de succession.

c'est-à-dire pendant trois jours. D'un autre côté, il y a lieu de croire qu'un certain nombre de fœtus, et probablement la plus grande partie de ceux qui n'ont pas au moins 6 mois de gestation, échappent à toute déclaration. Ajoutons qu'un certain nombre d'enfants trouvés morts sur la voie publique, nés à terme ou avant terme, et dont quelques-uns avaient pu vivre plus ou moins longtemps après leur abandon, sont inscrits aux mort-nés illégitimes.

Les considérations qui ont servi, dans notre pays, à déterminer ce qu'on doit entendre par *mort-nés*, ont pu ne pas être adoptées, du moins en partie, par d'autres pays. En Belgique, notamment, on croit être parvenu à ne compter que les véritables mort-nés, c'est-à-dire ceux qui, comme le nom l'indique, sont venus morts au monde. On voit ainsi combien les comparaisons internationales sont difficiles à cet égard, si l'on ne veut pas s'exposer à tirer de faits qui ne sont pas de même nature, quoique ayant la même dénomination, des conclusions inexactes ou prématurées.

M. Legoyt, notre honorable secrétaire perpétuel, auquel on doit, comme chef du service de la statistique générale de France, l'initiative des améliorations introduites en France dans cet ordre de recherches, ne s'est point fait illusion sur cette difficulté. Il n'en a pas moins cru devoir, dans un travail de statistique comparée, justement remarqué, étudier, pour un certain nombre de pays, le mouvement des mort-nés à divers points de vue, et tirer de ce rapprochement, tout en en signalant les imperfections, des considérations pleines d'intérêt.

Il a notamment démontré : 1° qu'en France le nombre des mort-nés va généralement en croissant; 2° qu'il y en a beaucoup plus dans les enfants naturels que dans les enfants issus du mariage; 3° que leur proportion dans les naissances est plus élevée à Paris que dans l'ensemble des autres villes, et dans les populations urbaines que dans les campagnes; 4° que cette mortalité prématurée frappe surtout les garçons. C'est ainsi que, tandis que, dans les naissances d'enfants viables, on compte en général de 105 à 106 garçons pour 100 filles, la prédominance des garçons varie, dans les mort-nés, de 140 à 150.

Quelques physiologistes ont pensé, à cet égard, que les conceptions masculines supposent une certaine vitalité supérieure chez la femme, que le maintien de cette vitalité exceptionnelle est nécessaire pendant la gestation, et que si elle vient à manquer, le fœtus masculin en souffre plus que le fœtus féminin. De là, à leur sens, la disproportion entre les mort-nés de chaque sexe; de là aussi la mortalité plus grande des garçons immédiatement après la naissance et pendant la durée de l'allaitement, période pendant laquelle la santé de l'enfant dépend essentiellement de celle de la mère. Il est évident aussi que les femmes des villes, qui sont plus délicates que celles des campagnes, doivent être plus exposées que ces dernières à mettre au monde des enfants morts, surtout si elles portent des garçons¹.

Nous avons dit que la proportion des mort-nés est plus considérable dans les naissances hors mariage que dans les naissances légitimes. M. Quételet en cherche la raison principale dans ce double fait, d'une part, que la fille-mère prend moins de précautions pour préserver l'enfant qu'elle porte dans son sein, et de l'autre, que les parents, appartenant généralement aux classes peu aisées de la société, n'ont pas la vigueur et la santé qui sont la garantie d'une heureuse gestation. Ces enfants sont

1. Quételet, *Sur l'homme et ses facultés*, page 124.

d'ailleurs, plus que les autres, l'objet d'avortements et de tentatives d'avortement. Ces avortements, dont la poursuite est trop souvent inefficace et quelquefois même impossible, paraissent se propager partout, à Paris, comme dans les villes et les campagnes; dans les unions illicites, et même, il faut le reconnaître, dans le mariage.

S'il est possible, comme nous le pensons, d'établir un rapprochement entre la marche des avortements poursuivis, et la progression des mort-nés, l'étude de ces derniers, à divers points de vue, donnera une certaine idée de l'étendue du mal.

Dans cet ordre d'idées, la première question que nous avons à nous poser, était celle de savoir si, eu égard au chiffre de la population, le nombre des mort-nés a réellement augmenté, et s'il a augmenté également par rapport au chiffre des naissances. Sachant de plus que c'est le département de la Seine qui fournit le plus de mort-nés, nous devons rechercher si c'est dans ce département, ou dans le reste de la France, que cette mortalité spéciale a progressé le plus rapidement.

Enfin, puisqu'il est vrai que les enfants illégitimes comptent deux fois plus de mort-nés que les enfants issus du mariage, nous avons à examiner si cette proportion s'est maintenue, et quelles variations le temps lui a fait éprouver, soit dans ce département, soit en province.

Le relevé suivant, puisé aux sources officielles, va nous donner les moyens de résoudre ces diverses questions.

France (Seine non comprise).

Années.	Population moyenne.	Naissances. (Y compris les mort-nés.)			Mort-nés.		
		Enfants légitimes.	Enfants naturels.	Total.	Enfants légitimes.	Enfants naturels.	Total.
1853	34,724,000	866,425	59,234	925,659	31,798	3,601	35,399
1854	34,335,496	848,708	60,390	909,098	32,255	4,090	36,345
1855	34,323,721	832,790	54,652	887,442	31,228	3,566	34,794
1856	34,311,945	876,493	58,107	934,600	32,908	4,096	37,004
1857	34,414,444	862,501	60,068	922,569	33,800	4,191	37,991
1858	34,487,713	887,193	64,040	951,233	35,046	4,617	39,663
1859	34,573,119	930,871	68,968	999,839	37,317	4,812	42,129
1860	34,666,313	880,301	58,545	938,846	35,673	4,340	40,013
1861	35,432,653	919,635	65,205	984,840	35,989	4,662	40,651
1862	35,581,975	912,637	63,045	975,682	35,757	4,781	40,538
1863	35,744,189	926,745	64,851	991,596	36,205	4,770	40,975
Moyenne générale .	34,780,425	885,845	61,555	947,400	34,361	4,321	38,682

Département de la Seine.

1853	1,501,000	36,245	13,633	49,878	2,237	934	3,171
1854	1,575,000	39,361	14,780	54,141	2,450	983	3,433
1855	1,651,209	38,872	14,035	52,907	2,287	932	3,219
1856	1,727,419	42,851	15,451	58,302	2,608	1,174	3,782
1857	1,739,954	43,761	16,284	60,045	2,643	1,271	3,914
1858	1,748,609	45,245	16,637	61,882	2,682	1,407	4,089
1859	1,758,523	46,805	17,772	64,577	2,872	1,519	4,391
1860	1,856,091	45,799	16,528	62,327	2,849	1,436	4,285
1861	1,953,660	47,692	17,570	65,262	2,957	1,416	4,373
1862	1,964,672	47,251	17,149	64,400	2,883	1,494	4,377
1863	1,976,512	48,716	17,935	66,651	2,945	1,533	4,478
Moyenne générale .	1,768,423	43,873	16,161	60,034	2,674	1,282	3,956

On déduit de ce tableau les rapports suivants :

France départementale.

Années.	Mort-nés pour 100,000 habit.	Mort-nés pour 100 naissances.		
		Enfants légitimes.	Enfants naturels.	Les 2 catégories.
1853	102	3.67	6.07	3.82
1854	106	3.80	6.77	4.00
1855	101	3.75	6.52	3.92
1856	108	3.75	7.05	3.96
1857	110	3.83	6.98	4.12
1858	115	3.95	7.21	4.17
1859	122	4.01	6.98	4.21
1860	115	4.05	7.41	4.26
1861	115	3.91	7.15	4.13
1862	114	3.92	7.58	4.15
1863	118	3.91	7.36	4.13
Rapports moyens.	111	3.88	7.02	4.08

Département de la Seine.

1853	211	6.17	6.85	6.36
1854	218	6.23	6.65	6.34
1855	195	5.88	6.64	6.08
1856	219	6.09	7.60	6.49
1857	225	6.04	7.80	6.52
1858	234	5.93	8.46	6.61
1859	250	6.14	8.55	6.80
1860	231	6.22	8.60	6.88
1861	224	6.20	8.06	6.70
1862	222	6.10	8.71	6.60
1863	221	6.08	8.55	6.72
Rapports moyens.	224	6.09	7.93	6.59
Excédant p. 100 du dép^t de la Seine.	113	2.21	0.91	2.51

Quand on examine, dans le tableau qui précède, le rapport des mort-nés à la population, on constate, qu'à nombre égal d'habitants, la Seine en compte deux fois plus que les autres départements réunis.

Mais cette forte différence peut avoir pour cause un écart sensible dans le rapport des mort-nés aux conceptions. Si donc on veut se rendre un compte exact du phénomène et connaître la juste mesure dans laquelle cette mortalité prématurée sévit sur les diverses populations, ce n'est pas à la population qu'il convient de la rapporter, mais aux conceptions; c'est ce que nous avons fait dans le même tableau. En nous reportant aux rapports moyens des onze années observées, on trouve que, pour 100 conceptions, la Seine fournit 6.59 mort-nés et la province 4.08. Dans les enfants légitimes, ces rapports sont respectivement de 6.09 et de 3.80; ils sont de 7.93 et 7.02 dans les enfants naturels.

Il en résulte, en divisant ces rapports entre eux, que ce département produit pour un nombre de naissances donné, 1.61 fois plus de mort-nés que le reste de la France, savoir : 1.57 dans les enfants légitimes et 1.13 dans les enfants naturels.

Si on se contente de différencier ces rapports, on voit que l'excédant p. 100 de mort-nés, inscrits dans la Seine, est, pour 100 conceptions, de 2.50, savoir : 2.21 pour les enfants légitimes et 0.91 seulement pour les enfants naturels.

Ainsi se trouve établie cette proposition, que la proportion des mort-nés à Paris et dans la province diffère beaucoup moins dans les enfants naturels que dans les enfants issus d'unions légitimes.

En fait, pour un nombre de naissances donné, les départements comptent 1.81 fois plus d'enfants légitimes que d'enfants naturels, soit presque le double, et la Seine 1.14 seulement, ou presque l'égalité.

Quelles sont les variations que le temps a fait éprouver à ces différents rapports?

Quand on examine le tableau ci-dessus, on remarque un certain nombre d'oscillations qui ne permettent pas de distinguer facilement le mouvement relatif des mort-nés, dans leurs rapports soit avec la population, soit avec les conceptions. C'est ce qui nous a porté à diviser nos onze années d'observations en quatre périodes, dont la dernière comprend les données fournies par les départements annexés.

		Mort-nés pour 100,000 habit.	Mort-nés pour 100 naissances						
			Diff.	légitimes.		naturels.		Les 2 catégories.	
				Diff.	Diff.	Diff.	Diff.		
France moins la Seine.	1853-1854. . . .	104	2	3.73	0.05	6.42	0.43	3.91	0.09
	1855-1857. . . .	106	11	3.78	0.22	6.85	0.35	4.00	0.21
	1858-1860. . . .	117	-2	4.00	-0.09	7.20	0.13	4.21	-0.07
	1861-1863. . . .	115		3.91		7.33		4.14	
			<u>11</u>		<u>0.18</u>		<u>0.91</u>		<u>0.23</u>
Seine.	1853-1854. . . .	214	-4	6.20	-0.20	6.75	0.60	6.35	0.01
	1855-1857. . . .	213	25	6.00	0.10	7.35	1.22	6.36	0.40
	1858-1860. . . .	238		6.10		8.57		6.76	
	1861-1863. . . .	222	-16	6.13	0.03	8.44	-0.13	6.74	-0.02
			<u>8</u>		<u>-0.07</u>		<u>1.69</u>		<u>0.39</u>

On remarquera que, dans ce tableau, nous ne nous sommes pas contenté de présenter les rapports que les mort-nés légitimes ou naturels peuvent avoir avec la population ou les naissances; nous y avons ajouté le calcul des *différences*. — C'est sur ce dernier point que nous appelons principalement l'attention; car ces différences expriment très-clairement les mouvements que les rapports ont éprouvés dans les quatre périodes que nous étudions.

La signification de ces mouvements ne laissant aucun doute dans l'esprit, nous passerons immédiatement aux conséquences qui nous paraissent s'en déduire.

Et d'abord, si on considère les rapports des mort-nés à la population, on voit, à la seule inspection des résultats généraux, que l'accroissement des mort-nés, à nombre égal d'habitants, est sensiblement moindre dans la Seine que dans le reste de l'Empire. Mais nous n'insistons pas sur ce résultat qui peut être démenti à un autre point de vue, et qui n'exprime d'ailleurs rien de bien certain, car il peut avoir pour cause une évaluation trop faible de la population de ce département, population que nous avons déterminée d'après les excédants de naissances sur les décès et qui a pu, par suite d'immigrations, s'élever à un chiffre beaucoup plus élevé.

Les naissances présentent à cet égard un élément de comparaison plus exact, et nous préférons nous y rattacher. Or, si nous nous bornons encore aux résultats généraux, nous voyons que la proportion d'accroissement des mort-nés a été plus rapide dans la Seine que dans les autres départements. Il est vrai que les mort-nés légitimes se sont accrus de 0.18 p. 100 en province, tandis qu'ils ont diminué à Paris de 0.07; mais le nombre relatif des mort-nés illégitimes qui s'est accru

dans les départements cinq fois plus rapidement que les mort-nés légitimes, a suivi à Paris une progression plus rapide encore : 1.69 relativement à une diminution de 0.07.

C'est là le fait saillant du tableau, car si, dans une certaine mesure, on peut attribuer l'accroissement des mort-nés provenant des unions légitimes à des causes naturelles, il y a quelque raison de penser que l'accroissement continu des mort-nés illégitimes est dû à des causes suspectes que nous essayerons de rechercher, et dont nous pourrions peut-être fixer les limites.

S'il est vrai, d'ailleurs, comme on vient de le voir, que, depuis onze ans, il s'est produit un accroissement marqué dans la proportion des mort-nés, principalement en ce qui concerne les enfants naturels, faut-il croire que cette progression est constante et qu'il n'y a pas à espérer un temps d'arrêt? Le tableau que nous analysons nous permet de résoudre, jusqu'à un certain point, cette importante question.

Si nous mettons, en effet, en évidence les différences que nous avons calculées, que trouvons-nous?

	Mort-nés légitimes.	Mort-nés naturels.	Les 2 catégories.
France (1 ^{re} période . . .	0.05	0.43	0.09
moins (2 ^e période . . .	0.22	0.35	0.21
la Seine. (3 ^e période . . .	— 0.09	0.13	— 0.07
	<u>0.18</u>	<u>0.91</u>	<u>0.23</u>
Seine . (1 ^{re} période . . .	— 0.20	0.60	0.01
(2 ^e période . . .	0.10	1.22	0.40
(3 ^e période . . .	0.03	— 0.13	— 0.02
	<u>— 0.07</u>	<u>1.69</u>	<u>0.39</u>

Or, il suffit d'un simple coup d'œil sur ces chiffres pour voir qu'en moyenne l'accroissement des mort-nés a été faible dans la première période, considérable dans la seconde, et qu'il y a eu diminution marquée dans la troisième. Cela est vrai pour les mort-nés en général, et pour les mort-nés légitimes en particulier. Il en est de même pour les mort-nés naturels de la Seine. Seuls, les mort-nés illégitimes de la province font exception; toutefois on constate, en ce qui les concerne, que le taux d'accroissement de la dernière période est inférieur à celui de la précédente.

Quoi qu'il en soit, le temps d'arrêt, dans l'accroissement des mort-nés, est évident quand on considère la période la plus récente.

Lorsqu'on considère les enfants naturels, on trouve que, pour la Seine, il s'est produit, dans la dernière période, une diminution bien déterminée, tandis qu'en province, si l'accroissement se ralentit, il n'y en a pas moins accroissement.

Ce sont là des faits curieux, que le hasard a pu produire, mais qui, d'un autre côté, pourraient se rattacher au progrès ou à la diminution des crimes contre les enfants, c'est-à-dire aux infanticides, aux avortements et aux délits du même ordre (infanticides involontaires, et expositions d'enfants). C'est ce que nous allons rechercher.

Malheureusement ces crimes sont d'une nature telle, que leur poursuite est très-difficile, et leur répression très-restreinte. Le tableau suivant, extrait de la Statistique judiciaire, ne dévoile donc qu'une partie de la vérité.

Années.	France (Seine non comprise).					Seine.				
	Infanticides.	Avortements.	Infanticides involontaires.	Expositions.	Total.	Infanticides.	Avortements.	Infanticides involontaires.	Expositions.	Total.
1853. . . .	196	42	106	160	504	7	1	1	8	17
1854. . . .	198	35	114	201	548	11	2	»	9	22
1855. . . .	173	34	123	178	508	11	2	1	9	23
1856. . . .	190	33	121	184	528	8	3	»	8	19
1857. . . .	208	44	112	152	516	5	5	2	8	20
1858. . . .	224	21	115	135	495	8	1	4	7	20
1859. . . .	226	27	130	143	526	18	4	4	6	32
1860. . . .	221	22	135	108	486	7	2	8	4	21
1861. . . .	209	27	116	116	468	10	3	3	3	19
1862. . . .	188	25	116	127	456	4	2	4	4	14
Moyennes.	203	31	119	150	503	9	2	3	7	21

La Statistique judiciaire constate qu'à quelques exceptions près, dont le chiffre a été soigneusement recueilli, les crimes s'appliquent aux nouveau-nés, et, parmi ces derniers, aux enfants naturels. Nous pouvons donc, sans trop de chances d'erreur, rapprocher le total des crimes ou délits ci-dessus des enfants naturels nés dans la même année.

Marche des infanticides et autres crimes ou délits contre les enfants par 100 enfants naturels.

	France (Seine non comprise).		Seine.	
		Différence.		Différence.
1 ^{re} période	0.879	+ 0.019	0.037	— 0.001
2 ^e période	0.898	— 0.112	0.036	+ 0.003
3 ^e période	0.786	— 0.066	0.039	— 0.014
4 ^e période	0.720		0.025	
Moyennes	0.822	— 0.159	0.035	— 0.012

Il résulte de ces rapports que, sur 10,000 enfants naturels qui naissent, on en tue ou fait disparaître 82 dans la France départementale, et 3 1/2, seulement dans la Seine. Cette différence est extraordinaire, puisqu'elle indique que, pour un monde d'enfants naturels donné, la proportion de ces crimes ou délits est en province 23 fois plus considérable qu'à Paris. Si l'on examine maintenant les différences portées à notre tableau, on constate que, pour la France départementale, l'augmentation très-notable, survenue entre la première et la deuxième période, est suivie de deux diminutions successives. Or, on a vu que les mort-nés naturels ont bien été en augmentant, mais suivant un taux décroissant. Pour le département de la Seine, la concordance est plus parfaite encore, et la marche des crimes contre les enfants est parallèle à celle des mort-nés.

En résumé, nous croyons avoir démontré que si les mort-nés se sont accrus en France, au point de donner lieu à de justes préoccupations, il y a lieu d'espérer que cet accroissement est arrivé à sa limite extrême, et qu'il sera suivi d'un temps d'arrêt, et peut-être d'une diminution. Il est également permis de croire que les mêmes phases tendent à se produire dans le nombre des crimes contre les nouveau-nés.

T. LOUA.